

Sarrebourg, le 3 mars 2025

Service des affaires économique et
culturelle

Dossier suivi par : D.STENGER

Tél: 03.87.03.05.06

d.stenger@mairie-sarrebourg.fr

ARRETE 2025 / 39

Portant réglementation de la fête foraine de Sarrebourg

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment

- les articles L 2542-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire dans les départements de Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin,
- les articles L1311-5 à L1311-7 relatifs à l'autorisation d'occupation du domaine public constitutive de droit réels,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment,

- les articles L et R 2122-1 et suivants, précisant les règles générales d'occupation du domaine public
- les articles L2125-1 et suivants, relatifs au régime des redevances,

VU le Code de la voirie routière, et notamment,

- l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public,
- l'article R116-2 relatif aux sanctions

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code la Route et notamment l'article R411-8,

Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations foraines ou parc d'attractions

Vu le Décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Moselle,

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A R R E T E

Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID : 057-215706300-20250303-A2025_39-AR



Article 1er : Date d'ouverture et de fermeture de la

La fête foraine se déroule sur la Place MALLERAY du samedi 07 juin au dimanche 15 juin 2025 (inclus).

Les forains sont tenus de se conformer aux directives du placier pour leur installation.

Article 2 : Horaire d'ouverture, de fermeture et de sonorisation

L'ouverture des manèges et attractions est prévu comme suit :

- Samedi 07 de 14h00 à 01h00
- Dimanche 08 de 14h00 à 01h00
- Lundi 09 de 17h00 à 22h00
- Mardi 10 de 17h00 à 22h00
- Mercredi 11 de 14h00 à 22h00
- Jeudi 12 de 17h00 à 22h00
- Vendredi 13 de 17h00 à 22h00
- Samedi 14 de 14h00 à 01h00
- Dimanche 15 de 14h00 à 22h00

La sonorisation devra être réduite à partir de 23h00 et arrêtée à 24h00 le samedi et dimanche.

Article 3 : Règles de sécurité

a) Les métiers doivent satisfaire aux obligations imposées par les textes relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et les règlements de sécurité notamment ceux concernant les installations électriques.

A cet effet, les forains doivent présenter aux représentants de la commission de sécurité les documents suivants :

- l'attestation de la police d'assurances couvrant intégralement sa responsabilité civile et celle de ses préposés du fait d'accidents, incendies, explosions ou toute autre cause. L'attestation doit faire mention du montant de sa couverture, illimité pour les dommages corporels.
- la photocopie du rapport de vérification triennale des installations mécaniques, hydrauliques, pneumatiques et électriques par un organisme agréé, documents daté de moins de 3 ans.

b) Présence d'animaux.

Les animaux doivent obligatoirement être attachés ou enfermés pour être hors de portée du public.

Ils sont vaccinés et identifiables tel que l'exige la réglementation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Police sont chargés chacun en ce qui le concerne arrêté.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 057-215706300-20250303-A2025_39-AR



Le Maire,

Alain MARTY